

Arrêté n° 2020/297 portant désignation des membres du jury pour le concours d'assistant socio-éducatif territorial de seconde classe, spécialité « Conseil en économie sociale et familiale »

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,
Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2013-646 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des assistants territoriaux socio-éducatifs,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19,
Vu la convention cadre pluriannuelle entre les centres de gestion du Grand Ouest relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand Ouest intégrée »,
Vu l'arrêté n°2019/317 du 20 décembre 2019 portant ouverture du concours d'assistant territorial socio-éducatif de seconde classe, spécialité « Conseil en économie sociale et familiale », session 2020,
Vu l'arrêté n°2020/141 du 8 avril 2020 portant modification de l'arrêté n°2019/317 du 20 décembre 2019 portant ouverture du concours d'assistant territorial socio-éducatif de seconde classe, spécialité « Conseil en économie sociale et familiale », session 2020,
Vu son arrêté n° 2020/296 du 8 septembre 2020 actualisant la liste des personnes susceptibles d'être membres des jurys des examens professionnels et concours pour le recrutement des agents dans les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté n° 09-102 du 25 août 2020 désignant Mme Dominique LAUNAY en qualité de représentante du CNFPT,
Vu la désignation du représentant du personnel de la CAP de la catégorie A,

Arrête :

.../...

Article 1 : Composition du jury

• Les élus locaux

- M. Guy MENARD, Maire d'AMBRIERES LES VALLEES,
- Mme Josiane CORMIER, Adjointe au Maire en charge de l'enfance, la jeunesse, la vie scolaire et les affaires sociales, Commune de BONCHAMP LES LAVAL,
- Mme Isabelle DUTERTRE, Adjointe au Maire en charge de la jeunesse et de la vie locale, Commune d'EVRON,

• Les personnes qualifiées

- M. Jean-Pierre LE BONHOMME, Attaché territorial, CCAS de MAYENNE,
- Mme Sandrine FOURREAU, Conseillère socio-éducative, CCAS de LAVAL,
- Mme Dominique LAUNAY, représentante du CNFPT,

• Les fonctionnaires territoriaux :

- M. Gaël JOUVRY, Attaché territorial, CCAS de VITRÉ,
- Mme Marie-Aude LEMONNIER, Directrice du Centre de gestion de la Mayenne,
- M. Étienne GAUFFRE, Attaché territorial, Communauté de communes de l'Ernée, représentant de la CAP catégorie A.

Article 2 : Présidence du jury et remplacement du Président

Au titre du concours d'assistant socio-éducatif de seconde classe, spécialité « Conseil en économie sociale et familiale », session 2020, sont désignés en qualité de :

. Président du jury : M. Guy MENARD,

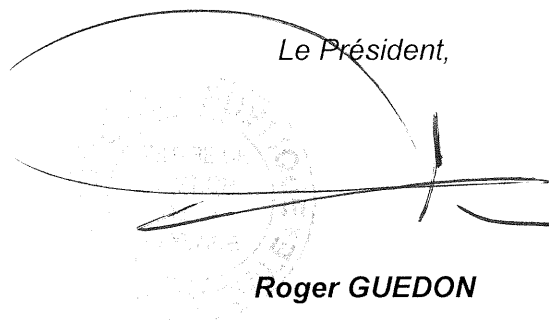
. Remplaçant du Président : Mme Josiane CORMIER.

Article 3 : Exécution

Le président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. le Préfet de la Mayenne, transmis aux Centres de gestion signataires de la convention, affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Mayenne.

Fait à Changé, le 8 septembre 2020

Le Président,



Roger GUEDON

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.